

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2019 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorables de la Commission des Affaires Foncières et la Commission des Affaires Financières,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

APPROUVE

La **Convention d'Action Foncière de la Ville de FLEURY SUR ORNE**, qui acte des mouvements suivants :

1°) L'intégration de l'opération suivante dans la Convention d'action foncière et sa division en cinq secteurs opérationnels :

- **970 417 : FLEURY SUR ORNE CENTRE-BOURG**, déjà prise en charge au titre d'une convention de réserve foncière signée le 11 février 2016, suite à une délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2015.

Cinq périmètres opérationnels ont été définis en fonction des orientations d'aménagement de la Ville (PHASES 1 à 5).

2°) L'extension du périmètre de prise en charge et la validation des enveloppes projet en conséquence :

- 970 417 CENTRE-BOURG – **PHASE 1** : la prise en charge des parcelles comprises dans le périmètre opérationnel PHASE 1.

- 970 417 CENTRE-BOURG – **PHASE 2** : la prise en charge des parcelles comprises dans le périmètre opérationnel PHASE 2 et l'enveloppe projet de **756.735 €**

- 970 417 CENTRE-BOURG - **PHASE 3** : la prise en charge des parcelles comprises dans le périmètre opérationnel PHASE 3 et l'enveloppe projet de **2.242.170 €**

- 970 417 CENTRE-BOURG – **PHASE 4** : la prise en charge des parcelles comprises dans le périmètre opérationnel PHASE 4 et l'enveloppe projet de **518.700 €**

- 970 417 CENTRE-BOURG – **PHASE 5** : la prise en charge des parcelles comprises dans le périmètre opérationnel PHASE 5.

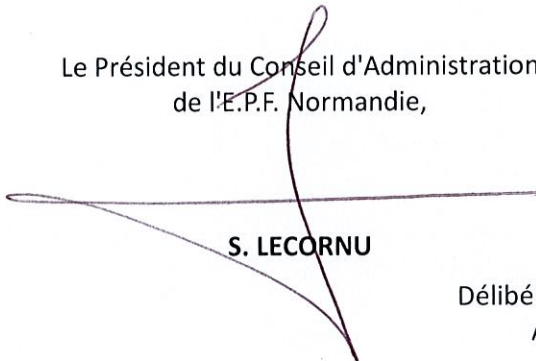
Sur les périmètres opérationnels définis, une action de veille foncière est envisagée avec quelques négociations plus actives et ciblées. Les enveloppes projets précitées ont été déterminées sur la base des avis des domaines déjà réalisés ; ces enveloppes projets pourront évoluer en fonction des avis des domaines à recevoir, au gré des mutations à venir, par voie d'avenant à la Convention d'Action Foncière.

3°) La prise en charge de la délégation du droit de préemption consentie par la Ville de FLEURY-SUR-ORNE sur le périmètre de prise en charge de l'opération.

Le plafond d'encours de la CAF est fixé à **3.500.000 €**. Précision étant ici faite que l'enveloppe financière destinée aux réserves foncières de plus de 5 ans ne dépasse pas 50 % du plafond global autorisé.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Commune de FLEURY SUR ORNE une Convention d'Action Foncière sur ces bases.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"



Dominique LEPETIT
26 NOV. 2019